



ASSOCIATION AGRÉÉE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE COLOMBIER – FONTAINE

7 Rue de Saint Maurice – 25260 Colombier-Fontaine – Tél. 03.81.93.62.92

GARDERIE

Compte-Rendu de la Réunion du 10 Octobre 2020

Présents :

MM.	Cédric	BRUCHON
	Sébastien	BATAILLARD
	Roland	MONNIER
	Bernard	COQUERET
	Jacques	POULETTE
	Joël	BÉGUÉ

Absents excusé :

MM.	Alain	CHOGNARD
	Benjamin	PERROTTEY

Absent :

M.	Thomas	LARMURIER
----	--------	-----------

Ordre Du Jour:

1. Objectif,
2. Se connaître,
3. Rappel des 3 règles enseignées lors de la formation des GPP,
4. Les moyens dont dispose le GPP,
5. Les conseils de Monsieur PETITE,
6. Les difficultés dans l'exercice des missions de contrôle et de surveillance,
7. Les incivilités et infractions principales observées,
8. Les disponibilités de chacun,
9. Proposition d'organisation de la GARDERIE au sein de notre AAPPMA.
10. Equipements proposés,
11. Avantages en nature,
12. Questions diverses.

Le président : Joël BÉGUÉ

1. Objectifs :

- a. Se **renforcer** pour mieux **lutter**.
- b. **Recruter** de nouveaux Gardes de Pêche Particuliers (GPP)
- c. **Nommer** des Auxiliaires Nature (AN)

2. Se connaître : Voir tableau ci-dessous :

- a. La garderie actuelle est composée de 2 GPP.
- b. 4 candidats nous ont rejoints en renfort:
 - i. 2 postulent à la fonction de GPP,
 - ii. Et 2 se proposent à la fonction d'AN.

NOMS	SITUATION ACTUELLE			MODULES		
	Gardes Actuels (GPP)	Candidats Gardes (GPP)	Candidats « Auxiliaire Nature » (AN)	1	3	5
Benjamin PERROTEY 4 ans de garde	X			X	X	?
Cédric BRUCHON 1 an d'ancienneté partage les parcours avec Benjamin.	X			X	X	?
Bernard COQUERET (66 ans) 20 ans gendarme et 10 ans marine nationale		X		(X)	(X)	(?)
Thomas LARMURIER ?		?	?	?	?	?
Sébastien BATAILLARD 24 ans de garde.			X			
Roland MONNIER Ancien garde et ancien président.			X			

- c. Ce qu'il faut savoir :
 - i. Les GPP sont sous l'autorité du Procureur de la république (Ministère de la Justice)
 - ii. Les Auxiliaires Nature sont des bénévoles missionnés par l'AAPPMA.

3. Rappel des 3 règles enseignées lors de la formation des GPP :

- a. Les **SAVOIRS** : Connaître les bases du **juridique** et des **droits et devoirs**.
- b. Le **SAVOIR FAIRE** :
 - i. Sens de l'analyse des faits
 - ii. Surveiller
 - iii. Gérer les conflits
 - iv. Relever les infractions
 - v. Rédiger des PV (PV de saisie..)
 - vi. Faire des comptes rendus
- c. le **SAVOIR ETRE** :
 - i. Polis et courtois,
 - ii. Observateur et curieux,
 - iii. Réactif et patient,
 - iv. Maîtrise de soi,
 - v. Grande disponibilité (contrôles de nuit, les WE et jours fériés)

4. Les moyens de base mis à disposition du GPP :

- a. Carnet de constatation informatique,
- b. Carnet de relevés d'infractions,
- c. Carnet d'avertissement « Rappel à la loi »
- d. Carte d'agrément « GARDE ASSERMENTÉ » (valable 5 ans)
- e. Appareil photo : smartphone personnel,
- f. L'application VIGIPECHE est à télécharger sur les téléphones portables.
ATTENTION : concernant les **Auxiliaires Nature**, les prises de vues devront faire l'objet d'une très grande discrétion et les photos ne devront pas être diffusées (droit à l'image et atteinte à la vie privée) elles seront conservées comme preuves éventuelles si enquête de police ou exploitées comme support par nos GPP.

5. Conseils de monsieur PETITE Président de la FDGPPAD :

- a. Ne pas jouer au « cowboy »
- b. Déconseiller le contrôle la nuit et préférer « l'installation » du poste d'observation **avant** la nuit (voir sans être vu)
- c. Attention aux limites des lots de pêche à surveiller (voir sur GÉOPECHE ?)

6. Les difficultés dans l'exercice des missions de contrôle et de surveillance :

- a. L'augmentation des formes d'incivilité,
- b. Le niveau d'agressivité de certains auteurs.
- c. Les moyens insuffisants.
- d. Un manque d'organisation et/ou de ressource.

7. Les incivilités et infractions principales observées à Colombier Fontaine,

- a. En lien avec l'exercice de la pêche :
 - i. Pêche en zones interdites (réserves et écluses)

- ii. Canes en action de pêche sans surveillance,
- iii. Pas de carte de pêche,
- iv. Prises non conformes,
- v. Moyens prohibés,
- vi. Braconnages.

C'est au GPP de sanctionner et de solliciter éventuellement la gendarmerie (exercer son droit de retrait)

- b. Sans lien direct avec la pêche :
 - i. Dépôts sauvages (immondices) d'ordures de toutes sortes aux abords des postes de pêche, AVEC ou SANS pollution avérée .
 - ii. **Conduite à avoir lors d'une découverte de dépôt sauvage : voir tableau ci-dessous.**

Dépôt d'immondices Sans pollution avérée	Pollution avérée
1. Ne rien toucher (indices) 2. Informer le maire. ➤ Si adhérent Brigade PMA, les gardes feront le nécessaire. ➤ Sinon, allo le 17 (patrouille de gendarmerie qui fera le nécessaire)	1. Ne rien toucher 2. Appeler rapidement les pompiers (le 18) 3. Appeler l'OFB si pollution importante. 4. Informer le maire.

- iii. Baignades en zones interdites,
- iv. Accès aux rampes de mise à l'eau occupés par des groupes d'individus!
- v. Perturbations sonores (radio, musique)
- vi. Autres...

C'est à l'AN de faire de la pédagogie, de prendre le maximum de renseignements : relevés des numéros de véhicules, photos (avec discrétion) lieu exact du délit et, suivant le cas, informer un GPP ou le Président qui donnera suite.

8. Les disponibilités de chacun :

- a. Peut-on établir ensemble les dispo de chacun ? jours de semaines, Week-end, Jours fériés.
 - i. Le groupe propose de s'organiser eux-mêmes et de rester autonome pour mieux gérer la disponibilité de chacun.
- b. Rapports des contrôles effectués :
 - i. Le Président de l'AAPPMA est le COMMETTANT des gardes de l'association, à ce titre il souhaite qu'un rapport d'activités soit adressé régulièrement au secrétaire :

MÉTHODE A VALIDER ENTRE NOUS.
 - ii. L'application VIGIPECHE devrait nous informer sur le nombre de contrôle effectué ainsi que la nature des effractions :
 1. **Jacques documentera ce point et fera un essai de contrôle de carte avec Cédric pour vérifier si ça marche bien !**
 2. NOTA : c'est la FD25 qui donne le lien avec MDP pour télécharger l'application.

9. Proposition d'organisation de la GARDERIE au sein de notre AAPPMA.

- a. Devant la recrudescence des actes d'incivilités sous toutes ses formes, l'AAPPMA propose de former des « **binômes** » pour assurer une meilleure sécurité à nos GPP et à nos AN lors de leurs missions de contrôles.
 - i. **L'idée est acceptée par le groupe.**
 - ii. Un grand merci à Bernard COQUERET qui a accepté la fonction d'AN en attendant sa formation de GPP.
 - iii. Jacques, notre secrétaire, avait préparé les cartes de missions, elles ont été distribuées, en séance, à nos 3 Auxiliaires Nature ainsi que les brassards « SÉCURITÉ ».
- b. Nos 3 AN sont donc opérationnels.
- c. Les coordonnées de chaque membre composant la Garderie et celles des membres du bureau, seront fournies à chacun : **Jacques fera le nécessaire.**

10. Equipements proposés : à valider par le CA.

- a. Talkie-walkie ? caméra portable : **NON**
- b. Vos smartphones pour communiquer et prendre les photos : **OUI**
- c. Lampes torches 1100 lumens : **OUI fournies par notre association : Jacques a déjà documenté cette question, il regarde avec notre trésorier.**
- d. Des jumelles : **OUI, elles seront fournies par notre association, Sébastien BATAILLARD passera les siennes à Bernard COQUERET.**

11. Avantages en nature :

- a. Cartes de pêche offertes : **OUI**
- b. Blouson offert par la fédération ?
- c. 50 € / an pour frais de carburants pour les GPP seulement. **OK**

12. Divers :

- a. Remise à l'eau des poissons : voir tableau ci-dessous envoyé par Thomas POULLEAU.

	Espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (Poisson chat)	Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) (Goujon de l'amour, perche soleil, pseudorasbora)
Remise à l'eau	Autorisée immédiatement et sur le lieu de capture	Interdite
Introduction	Interdite	Interdite
Transport, détention, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de <u>spécimens vivants</u>	Interdits	Interdits

Applicable en étang et au canal:

- **l'AAPPMA considérant que le poisson chat provoque un déséquilibre écologique, demande sa «non remise à l'eau »**
 - Un accord du CA sera demandé.
 - Tout poisson non gardé doit être remis à l'eau aussitôt la prise.
- b. Peut-on équiper nos GPP et nos AN de carnets et crayons étanches à l'eau ? a regardé.
 - c. Manque mise à l'eau sur le secteur de Colombier Chatelot : à documenter.

Fin de la réunion.